

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 novembre 2007

CP 07/11-05

MARCHE DE LOCATION EN LONGUE DUREE DES VEHICULES DE FONCTION (n° 261/06)

AVENANT N° 1

Dans le cadre du contrôle de légalité du marché n° 261/06 du 9 février 2007 relatif à la location en longue durée des véhicules de fonction, les services de la Préfecture ont attiré l'attention du Conseil Général sur la nécessité de préciser la durée d'exécution des bons de commande.

Si la durée des bons de commande est bien stipulée dans le bordereau de prix, il convient toutefois d'adapter les documents contractuels afin d'intégrer cette durée.

Il est en conséquence proposé la conclusion d'un avenant aux termes duquel l'article 3 du cahier des clauses particulières consacré à la durée du marché est complété par deux nouveaux alinéas relatifs à la durée d'exécution des bons de commande :

« les durées maximales d'exécution des bons de commande correspondent aux durées fixées dans le bordereau des prix, soit en fonction des besoins : 12 mois / 100000 km, 18 mois / 100000 km, 24 mois / 120000 km, 36 mois / 120000 km.

Les bons de commande seront émis dans le cadre de la période d'exécution du marché. A titre exceptionnel et dérogatoire, le prolongement de leur exécution au delà de la période de validité du marché sera rendu possible sans pouvoir excéder une durée de 12 mois. »

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur le rapport présenté.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n° 1 au marché 261/06 du 9 février 2007 relatif à la location en longue durée des véhicules de fonction, complété par les deux nouveaux alinéas suivants relatifs à la durée d'exécution des bons de commande :

« les durées maximales d'exécution des bons de commande correspondent aux durées fixées dans le bordereau des prix, soit en fonction des besoins : 12 mois / 100000 km, 18 mois / 100000 km, 24 mois / 120000 km, 36 mois / 120000 km.

Les bons de commande seront émis dans le cadre de la période d'exécution du marché. A titre exceptionnel et dérogatoire, le prolongement de leur exécution au delà de la période de validité du marché sera rendu possible sans pouvoir excéder une durée de 12 mois. » ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom du Département, cet avenant au contrat .

Pour l'adoption : 9 voix

Avis contraire : 1 voix

Abstention : néant

Adopté.

Le Président,